

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à :

Zonage d'assainissement des
eaux usées de la commune de
Fontenilles.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Fontenilles -

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° A20221117-153 en date du 17 novembre 2022 de

☒ M. le Maire de : Vice Président de Réseau 31.

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. GÉRALD BAUDE qualité Commissaire Enquêteur
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17 avril 2023 au 17 mai 2023

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de FONTENILLES

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

- fontenilles - Revision - du - zonage - d - assainissement @ mail . registre - numerique - fr
- 6 place Sylvain Darlas - 31470 FONTENILLES

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Réseau 31. fr

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 17 Avril 2023 de 9h à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 17 Avril 2023 de 9^h00 heures à 12^h00 heures

Observations de M⁽¹⁾

Antoine GAST

0675562525

62 Rue de la Salvetat

J'envisage une urbanisation chemin de Starguets - Le commissaire enquêteur à confirmé le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif.
Réponses satisfaisantes.

Fontenilles le 26/04/2023 J^e Salima CABRAL LOPEZ
202 chemin de Fontenilles (0606668385)

On nous impose la mise aux normes de la fosse septique ce qui a un coup non négligeable qui va être compliqué de financer. Pourquoi pas d'aide ? ~~Non~~ Est-il envisagé le tout à l'égout pour notre quartier ? ~~Il serait bien que~~ Pourquoi faut-il que une partie de la population doit payer car pas de tout à l'égout et l'autre non car raccordé ? On aurait besoin d'aide pour la mise aux normes et je ne suis pas la seule j'en pense. En 30€ tous les 4 ans
⊕ amende si on a pas les moyens de faire les travaux.
Y a-t-il une solution de prépaiement ? Merci J^e Lopez

Fontenilles le 2/05/2023. M^{re} J^e SALVADOR Michel
8 Chemin ls Hauts de Fontenilles
06.24.79.06.52

- Nous avons des problèmes d'évacuation - Avant d'installer une microstation et d'assainissement, nous aimerions savoir s'il est prévu un projet de tout à l'égout avant d'investir et si non s'il existe des aides pour l'installation de la microstation autonome

Merci Salvador

Fontenilles, le 2/05/2023

M^r et M^{me} PONSOT
23 Allée des Prunus
31470 Fontenilles.
06.21.21.53.96

- Le plan de mise en collectif du lotissement des genêts (Allée des Prunus) est erroné quant au nombre d'installations privatives ciblées "non-conformes": seulement 2 sont mentionnées alors qu'il y en a bien plus.
- Pourquoi les 3 maisons du bout de l'Allée des Prunus (côté S-Est le long du chemin des Charmilles) ne sont-elles pas reliées au réseau collectif dans le projet, alors que le busage à l'arrière des terrains (côté Chemin des Charmilles) existe et peut être très facilement relié au réseau collectif prévu?
- Le coût de mise à la norme ou passage en micro-station est très élevé et aucune aide n'est prévue! pour les maisons qui ne seront pas reliées au réseau, peut-on envisager une aide financière pour mise aux normes ou micro station?
- Peut-on revoir le plan de raccordement pour certains terrains du lotissement des genêts?

Merci 

E2 - SCHILTE Pascal

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 22/04/2023 à 19h03

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Question Lotissement des genêts

Contribution : Bonjour, Je viens de prendre connaissance des documents de l'enquête publique. Je suis surpris que les éléments chiffrés s'appuient sur des données 2010-2015 pour comptabiliser les installations non conformes. Depuis 2015, de nouveaux contrôles ont été réalisés et font apparaître de nouvelles non conformités (je suis dans ce cas) et certaines non-conformités ne le sont plus car certains propriétaires ont refait leur installation ! A ce jour, combien d'installations non conformes ? Si le nombre est important, est-il possible d'envisager un raccordement des genêts nord au collectif ? Cordialement Pascal Schilte au 6 allée des prunus (lotissement des genêts) - Fontenilles

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse : 6 allée des PRUNUS

Ville : FONTENILLES

Adresse email : schiltepascal@gmail.com (Non validée)

@6 - PONSOT Pascal

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 02/05/2023 à 11h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Raccordement Allée des Prunus

Contribution : Bonjour, 1- D'après la carte de raccordements au réseau public prévus des maisons situées dans l'Allée des Prunus, le nombre de maisons avec une installation autonome considérée non conforme aux normes actuelles est erroné: en effet, il y en a plus que ce qui est mentionné sur la carte. 2- Mon installation d'assainissement autonome a été décrétée n'être plus dans les normes actuelles, or elle ne figure pas sur le plan. Ma maison n'a pas été retenue pour être raccordée au réseau collectif. La limite s'arrête à deux maisons de la mienne, alors que la mairie nous promet depuis 30 ans un raccordement au réseau collectif, et que les buses sont déjà en place depuis plusieurs années à l'arrière des terrains. Je demande de reconsidérer cette carte des raccordements et d'y inclure ma maison (n°23 Allée des Prunus). On notera que des buses d'évacuation à l'arrière des terrains des n° 22, 23 et 24 côté Chemin des Charmilles, sont en place depuis très longtemps. Ce busage ne figure pas non plus sur le plan. Or il serait donc très facile de raccorder ces 3 maisons au réseau qui passe déjà dans le chemin des Charmilles (cf plan joint) 3- L'argument du coût vis à vis des critères pour obtenir des subventions pour décider de ne pas raccorder les 3 maisons restantes (22, 23, 24) de la rue des Prunus n'est pas acceptable. En effet la mairie nous promet un raccordement à l'assainissement collectif depuis des décennies, et nous n'avons toujours rien! Merci de bien vouloir reconsidérer le schéma de raccordement.

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 03/05/2023 des contributions déposées sur le Registre Numérique entre le 02/05/2023 00:00:00 et le 02/05/2023 23:59:59



Mercure di 03 Mai 2023

Visite de M. et Mme SALVADOR

Je demande confirmation d'ANC pour
leur domicile - Géraud BAUGE.

Benjamin Hemet - Fontenilles - 26/04/2023 17h14 - Registre numérique
COLLECTIVITÉ OU PRIVATISATION

Bonjour,

Je prend connaissances des divers rapports de cette enquête publique et une phrase me surprend dans le document [Pièce n°2 : Rapport technique] en p35, je cite : "Néanmoins, la mise en collectif apparaît économiquement non pertinente (le montant des travaux par branchement dépasse les 10 000 € HT) et le maintien en assainissement collectif ne présente pas de contraintes spécifiques puisque seules 2 installations en ANC ont été ciblées comme non conformes."

- "non pertinente" / "pas de contraintes spécifiques" : pourriez vous clarifier ?

- "maintien en assainissement collectif" : pourriez vous clarifier ?

Je rejoins certaines personnes sur la qualité et pertinence de données utilisées pour alimenter votre rapport :

--> 420 contrôle en 2011 : Échantillon de plus de 12 ans (!) donc clairement obsolète (surtout en terme d'assainissement autonome).

--> 60 contrôle en 2013 : Échantillon de 10 ans, obsolète et peu représentatif

--> 25 contrôle en 2015 : Échantillon non représentatif

Mentionner que "En 2016, 647 habitations en ANC ont été recensées avec un taux de conformité de 82 %" n'est pas une conclusion exacte du fait que la situation a pu évoluer dans le temps entre chaque prélèvement.

Dans l'Etude comparative de scénarios d'assainissement collectif et non collectif, aucun des quartiers suggérés n'est retenu (=non-pertinent) que ce soit Les Genêts, Secteur Rugas, Chemin de Soulerie, Chemin de Bonrepos, Impasse des Chasseurs, Impasse Magade, Route de la Salvétat,

--> S'agissant d'enjeux de durabilité écologique, avez vous d'autres critères de pertinence que celui du coût de raccordement ?

N'est ce pas la mission des collectivités et pouvoir public contrairement aux entreprises privées que de palier à ce genre de situation "économiquement non-viable" ? D'autant plus dans un contexte de développement durable imposé aux citoyens et légiféré par l'état ? (il s'agit concrètement ici de palier à la mauvaise qualité des eaux usées et rejetées, qualité mentionnée dans votre rapport)

Merci pour votre prise en considération des ses quelques remarques...

Cordialement,

Benjamin

Christophe Dars - Fontenilles - 26/04/2023 11h14 - Registre numérique

REMARQUES SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bonjour,

Merci de trouver ci-dessous mes remarques sur l'enquête publique.

- Page 28 (Résultats des contrôles ANC2010-2015) : Pour la partie lotissement des genêts "nord" (allée des Prunus), les résultats indiqués sont incorrects. Il y a eu une campagne de contrôles en 2010 et 2014 qui a fait ressortir plusieurs ANC non conformes (dont le notre au n°16) ou acceptable sous réserve. Cela n'apparaît pas sur le plan. On peut ainsi se poser la question sur la fiabilité des sources de cette études !

- Page 30 et 34 : Dispositifs ANC à réhabiliter = 4 (Secteur Genêts Nord)

- Page 35 : Seuls 2 ANC sont maintenant non conforme (Secteur Genêts Nord) ! Il y a là une incohérence dans les chiffres ! Une fois de plus avez-vous les bons chiffres pour l'étude ?

- Page 35 : La décision prise pour le secteur Nord du Lotissement les genêts est donc de ne pas raccorder les usagers à l'assainissement collectif (trop cher versus rester en ANC). Or sur les plans pages 70 et 71 on s'aperçoit que plusieurs lots ont été rajouté à la zone en assainissement collectif, notamment du 16 au 21 allée des prunus (Lotissement les Genêts Nord). Ceci sans justification apparente. Des voisins peuvent être effectivement intéressés de rejoindre l'assainissement collectif, mais à titre purement personnel je ne souhaite pas être mis en zone à assainissement collectif (16 allée des prunus). A la demande du SIECT et suite à la classification de notre ANC en non conforme, nous avons réhabilité notre installation à neuf avec une micro station en 2019. C'est un investissement lourd et aux normes actuelles (contrôler et valider par le SIECT / SPANC), je ne peux pas investir une nouvelle fois dans des travaux coûteux et destructeur pour mon jardin pour nous raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Je vous demande donc de ne pas changer le zonage du 16 allée des genêts, je souhaite rester en ANC.

Page 75 : Une nouvelle fois les données sont incorrectes pour le lotissement les genêts nord. Des ANC notés non conforme ont été réhabilités en même temps que la notre, elles sont pourtant toujours indiquées non conforme.

Merci.

Christophe DARS - 16 allée des Prunus

M^r LEVOYE Cédric 13 Allée des Frères 31470 Fontenilles
le 3/05/2023 Avis Favorable ~~illegible~~.

Mesdames DONZENAC & DUMAS - 171 Chemin de
Fontbrennes 31470 FONTENILLES. le 3/5/2023
Avis favorable mais très déçu que les travaux
qui vont jusqu'à Stargely naissent pas jusqu'au
Berdoulet Ouest.

(13) M^r DARS Christophe 16 allée des Prunus 3/05/2023.
M. COUVIN CYRIL : 21 Allée des PRUNUS 03/05/2023

(14) M. GINIERES Matthieu : 12 Impasse Mont-Vallier
31470 FONTENILLES
03/05/2023

Export généré le 05/05/2023 des contributions déposées sur le Registre Numérique entre le
04/05/2023 00:00:00 et le 04/05/2023 23:59:59

E9 - Lareng Patrice

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 04/05/2023 à 11h39

Lieu de dépôt : Par email

Objet : demande de renseignement

Contribution : Bonjour je me permets de vous écrire car je dois déposer un
permis de construire dans 15 jours car je construis une habitation au 93 route de la
poumayre à Fontenilles. J'ai vu qu'il y a une enquête publique pour le
raccordement à l'assainissement. Je voulais savoir si je vais y être raccorder car
cela m'embêtera de mettre une micro station si dans 6 mois je dois être raccorder.
dans l'attente d'une réponse de votre part Mr Patrice LARENG

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse email : Patrice.Lareng@mairie-muret.fr (Non validée)

@12 - Miquel Yannick

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 09/05/2023 à 22h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Assainissement collectif fontenilles

Contribution : Bonjour, Je suis favorable au projet d'assainissement collectif, je pense que sur le long terme c'est un projet rentable pour les habitants car la durée de vie d'un assainissement autonome est limité dans le temps. De plus il supprimera les éventuelles odeurs intérieures et extérieures qu'il peut y avoir sur ce genre d'assainissement. Habitant du quartier taillade

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Fontenilles

Adresse email : Miquel.canizares@gmail.com (Non validée)

Adresse ip : 109.19.99.36

Bonjour,
Suite à enquête publique, j'espère qu'il est prévu de faire un assainissement collectif sur la zone de Gémirat mais de ne pas l'étendre sur le lieu dit Caillonne où les maisons datent des années 70 et ont une fosse septique vieillissante. Si la zone de Gémirat est pour un assainissement collectif je demande à ce que le lieu dit Caillonne en fasse partie.
Merci
Olivia PIN
2 chemin de St des Fontenilles

le 13/05/2023

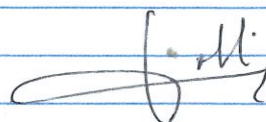
M^r Jean Louis OLOMBEL

21. ch. de Berdoulet.

Au sujet de Berdoulet dans son ensemble il serait souhaitable de prendre en compte ce quartier pour un assainissement collectif -

De plus avec aujourd'hui des accord de permis de construire sur des petites surfaces -

"Quartier oublié"



13/05/13 - David TARC 19 chemin des Ritelets 31470 Fontenilles

17/05/2023

M^r Cadours Francis
1 chemin du garrouset 31470 Fontenilles

Je me suis entretenu avec le commissaire enquêteur sur le futur zonage du réseau d'assainissement.

Je lui ai laissé un certain nombre de documents : délibérations de la commune, de la CCCT, ainsi que du grand Ouest nommé document 1

Un résumé de ces délibérations et ces conséquences juridiques pour la commune nommé document 2

Un document 3, qui reprend le dossier écrit de l'enquête, avec mes remarques

Un document 4, représentant l'état actuel urbain de la commune et donc de ces réseaux, => conséquence

Cela montre également la centralité de certaines terres, qui empiètent sur des lois notamment climat et résilience ont une enjeu fort pour la respecter.

Un document 5, qui est un schéma graphique d'un ancien PLU qui ~~peut~~ respecté à mon sens, pas, mal d'enjeux d'actualité, qui va à contre sens des réseaux futurs dessinés dans cette enquête.

17/05/2023. HALBIN Bernard 13 allée des Peunues.

A la demande du syndicat des cours des poteaux du Touet, j'ai mis mon assainissement non collectif aux normes en 2013. Je ne souhaite donc pas être rattaché au réseau d'assainissement collectif.

A la demande de M^r SMIT Taco (84 ans) demeurant 5 allée des Peunues, et ayant effectué une mise aux normes de son assainissement non collectif en 2014, et ne souhaitant pas être rattaché au réseau d'assainissement collectif.

A. Halbin

Renvoi fait par M. Francis CADOURAS

du Général BARDÉ
Commissaire enquêteur.

Un document 6, qui est un peu le jeu des 7 autres, pour comprendre le tracé des nouveaux réseaux, en comparaison à celui de 2012.

Mais est ce que ce nouveau document répond aux enjeux actuels pour que l'urbanisation ~~soit~~ soit faite de façon responsable, et respecte aussi l'environnement avec des zones d'assainissements individuels pas aux normes, je m'interroge.

(concernant le quartier Berdot chemin de Berdot, le réseau d'assainissement est présent au 14, 12, 10, et maintenant il est supprimé ?)

Je laisse au commissaire enquêteur le document 1 comprenant 4 délibérations.
le document 2 : tableau comparatif des scot
le document 3 : SDA de Fauréville par leau 31

Le document 4 : évaluation des distances
du centre bourg par un schéma.

Le document 5 : Plan foréat A1
du PLU révisé de Faurouilles

Le document 6 : relevé des valeurs
matérielles du Zonage d'aménagement
de niveau 31.

Registre clos le 17/05/2023 à 17h30

Général BHAUDE
Commissaire enquêteur

Document 1

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID : 032-200023620-20220614-14062022_90-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 22
Excusés : 12
Absents : 3
Procurations : 6

Vote

Favorables : 24
Défavorables : 2
Abstentions : 2
Non votants : 0

n° 14/06/2022-90

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

Accord sur le retrait de la
commune de
FONTENILLES

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 5- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 6- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOCNE

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOCNE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2011 de la commune de FONTENILLES portant adhésion à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de FONTENILLES actant le principe du retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain au regard du bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de FONTENILLES du 1^{er} au 15 septembre 2021 ;

Considérant la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de FONTENILLES sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine indiquant que les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de FONTENILLES et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Considérant que la commune de FONTENILLES a obtenu le consentement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et que cette demande est établie dans le cadre d'une procédure de retrait de droit commun. Un accord est intervenu sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Monsieur le Président présente l'étude d'impact, jointe en annexe, relative aux conséquences du retrait de la commune de FONTENILLES de la C.C.G.T., tant en termes d'impacts financiers sur les ressources et les charges, qu'en termes d'incidences liées aux personnels.

Monsieur le Président demande en conséquence à l'assemblée de délibérer sur la base de ce document comme prévu à l'article L 5211-39-2 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 21/04/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12/05/2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31/05/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09/06/2022,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **d'acter le retrait de la commune de FONTENILLES de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,**
- **d'inviter le président de la CCGT à informer les maires de la Gascogne Toulousaine, le président de la CCGOT, la sous-préfète de MURET, le préfet de la Haute-Garonne, le préfet du Gers, les syndicats, associations et partenaires de la CCGT,**
- **et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

SLD

ID : 032-200023620-20220614-14062022_90-DE

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022
Affichée le 16 juin 2022

Le Président,


Francis IDRAC



VILLE DE
FONTENILLES
fontenilles.toulousaine.fr
05 61 91 55 50
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

exécuté
depuis le 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 031-213101884-20221206-2022075-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/075

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation

29/11/22

Date d'Affichage

13/12/22

Objet de la Délibération

Retrait de la commune de
**FONTENILLES - Réduction de
périmètre du syndicat mixte fermé
SCOT de Gascogne**

L' an deux mille vingt-deux , le six décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL.

Absents : M. LOUBEAU

Mme LEROUX procuration à M. DAGUES BIE

Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY

Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE

M MARC procuration M JUMEL

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

M COMBLET procuration à M TOUNTEVICH

M. SARICA procuration à Mme VITRICE

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : M. AITA

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du syndicat mixte fermé SCoT de Gascogne ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 031-213101884-20221206-2022075-DE

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné, à compter de la date de retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant que le syndicat mixte fermé SCOT de Gascogne a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la réduction de périmètre du syndicat mixte fermé SCOT de Gascogne à compter de la date de retrait de la commune de Fontenilles,
- d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich



→ en
enquête assainissement
du 17/04/23 jusqu'au
17/05/23

donc on ne peut plus
parler du PLU^{vi}H de la
gascogne toulousaine pour
la cohérence des réseaux
d'assainissement...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20220524-2022027-DE

SEANCE DU 24 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

17/05/22

Date d'Affichage

31/05/22

Objet de la Délibération

Demande de retrait de la Commune
de Fontenilles de la Communauté de
communes de la Gascogne
Toulousaine dans le cadre de la
procédure de droit commun.

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et M. TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, CHONG-KEE, SANDOVAL.

Absents : M. et Mme LOUBEAU, VITRICE
Mme GARCIA, procuration à Mme RANCHET
Mme TRIAES, procuration à M. PANAVILLE
Mme DEGEILH, procuration Mme SANDOVAL
M. SARICA, procuration à M. DOLAGBENU
M. COMBLET, procuration à Mr TOUNTEVICH
Mme MONFRATX, procuration à M. CHONG-KEE
Secrétaire : M. DAGUES-BIE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le Département du Gers ;

Vu la délibération en date du 07 juin 2011 de la commune de Fontenilles portant adhésion à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de Fontenilles actant le principe du retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain au regard du bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de Fontenilles du 1^{er} au 15 septembre 2021 ;

Considérant que les politiques menées par la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la Commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Monsieur le Maire réitère la volonté de la commune de se retirer de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu le consentement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et que cette demande est établie dans le cadre d'une procédure de retrait de droit commun. Un accord est intervenu sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Il présente l'étude d'impact relative aux conséquences du retrait de la C.C.G.T. et de l'adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain dans les conditions prévues aux articles L. 5211-39-2, D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du CGCT, tant en termes d'impacts financiers sur les ressources et les charges, qu'en termes d'incidences liées au transfert de personnels. Les impacts liés au personnel ont été présentés en comité technique le 17 mai 2022.

.../...

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20220524-2022027-DE



Monsieur le Maire demande en conséquence à l'assemblée de délibérer sur la base de ce document comme prévu à l'article L 5211-39-2 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité requise des suffrages :

- SOLLICITE le retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,
- INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération :
 - . à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
 - . à Madame le Sous-Préfet de Muret,
 - . à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - . à Monsieur le Préfet du Gers.

Et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M, le Maire,
Christophe Tountevich





Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Le 20 du mois d'avril 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Etaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, COURADETTE Franck, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, BELISE Marie-Kathy, DELPECH Gérard, LACOMBE Bernard, MARTIN Yannick, COHEN Pascale, THIELE Alexandre, BARBIER Pascal.

Pouvoirs :

M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne à M. PASCAL Stéphane
 Mme BARCOS Béatrice à Mme LALANNE Marjorie
 M. BESSEDE Jérôme à M. MAFFRE Stéfan

Mme BELMONTE Eline à Mme BELISE Marie-Cathy
 Mme QUEVAL Florence à M. BARBIER Pascal

Etaient excusés :

GOMEZ Valérie, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, GONZALVEZ Jeanne, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, BARCOS Béatrice, BESSEDE Jérôme, BARTHELLEMY Karine, BELMONTE Eline, TORIBIO Simone, POCHEZ Marjorie, CARLESSO Danièle, MONTANT Floriane BEHM Jean-François QUEVAL Florence.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 14 avril 2023
Délégués en exercice : 41
Membres Présents : 26

Vote	
Nombre de votants	: 31
Pour	: 31
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Approbation de la convention relative aux modalités de reversement de la fiscalité perçue par la Commune de Fontenilles dans le cadre de son retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et de son adhésion au Grand Ouest Toulousain

Rapporteur : Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19,

Vu la délibération n° 2022/028 du Conseil Municipal de la Commune de Fontenilles du 24 mai 2022 portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2022_089 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion de la Commune de Fontenilles au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant adhésion de la Commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes à compter du 30 avril 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100761-20230420-DELIB_2023_

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontenilles du 18 avril 2023 relative au reversement de la fiscalité dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Grand Ouest Toulousain,

Vu le projet de convention relative aux modalités de reversement de la fiscalité dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain,

Exposé des motifs

Le dernier alinéa de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune* ».

Le retrait de la Commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine étant acté à la date du 30 avril 2023, c'est la Gascogne Toulousaine qui fixera les taux d'imposition et encaissera la fiscalité, les dotations et diverses compensations intercommunales sur le territoire de Fontenilles, et ce, sur toute l'année 2023.

Conformément à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convenu entre la Commune et la Gascogne Toulousaine que cette dernière reverserait à la Commune la fiscalité due au titre de la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

Le dernier alinéa de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Il est donc proposé au conseil Communautaire, de prévoir par convention les modalités de reversement de la fiscalité reversée à la Commune par la Gascogne Toulousaine au titre de la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

Un projet de convention a été établi en ce sens, selon lequel la Commune de Fontenilles émettra un mandat administratif au bénéfice du Grand Ouest Toulousain mensuellement à compter du mois de juin 2023, soit en M+1 après perception des avances au regard des états de répartition de la fiscalité et des compensations diverses adressé par la DDFIP. La répartition de la fiscalité sera prévisionnelle et basée sur la fiscalité perçue en 2022. Une régularisation interviendra en décembre 2023 ou janvier 2024 (journée complémentaire) sur la base des états des produits définitifs (états 1288-1386 RC).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

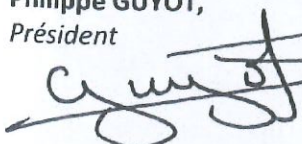
Article 1 : APPROUVE la convention relative aux modalités de reversement de la fiscalité dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

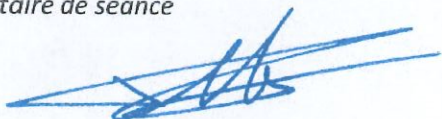
La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Philippe GUYOT,
Président



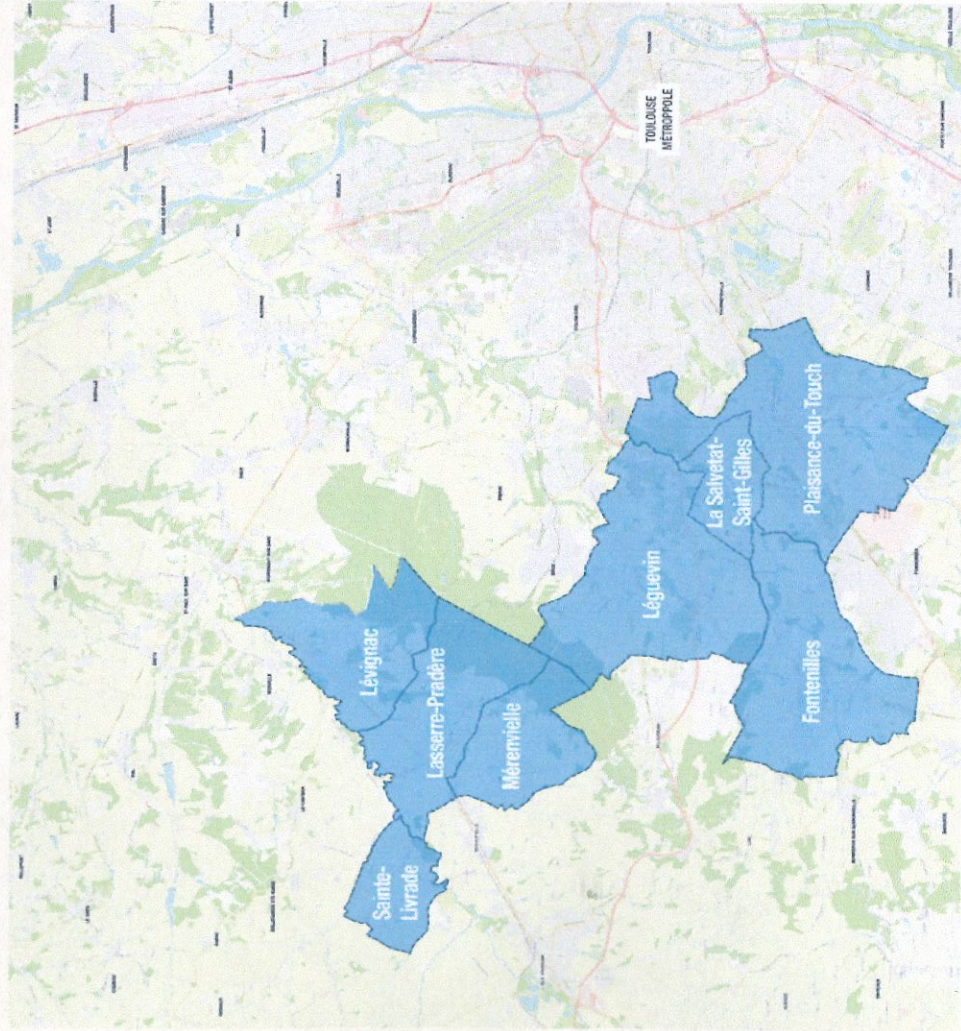

Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance



Source : site internet Mairie de Fontenilles

Le 1^{er} mai 2023, Fontenilles a rejoint les sept communes de la communauté de communes, Le Grand Ouest Toulousain.

À partir de cette date, le territoire d'agrandit et compte près de 47 700 habitants faisant du Grand Ouest Toulousain un territoire attirant de plus en plus d'habitantes en quête d'espace et de qualité de vie.



à la transition écologique grâce notamment au programme pédagogique Watty.

Les grands projets de la communauté de communes

Tourner vers l'avenir, Le Grand Ouest Toulousain exprime des valeurs fortes de solidarité, de cohésion, d'attractivité et de développement durable.

Réduire le volume des ordures ménagères de 15%

L'Etat impose une réduction de 15% du volume des déchets ménagers et assimilés avant 2030.

Par ailleurs, avec la hausse globale des énergies, du traitement des déchets, de la taxe globale des activités polluantes, une refonte de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était nécessaire. Celle-ci participe à la fois à un objectif écologique avec l'incitation à la réduction du volume des déchets et à un objectif économique permettant d'équilibrer le coût du service de collecte et du traitement des déchets.

Aménager le territoire

Le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au 1^{er} janvier 2019. Depuis, la communauté de communes conduit les procédures d'évolution des PLU communaux, en lien étroit avec les communes. Après avoir élaboré un « Pre-PADD » au cours de l'année 2021 pour définir les grandes orientations stratégiques d'aménagement du territoire intercommunal, il est prévu de prescrire le PLUI à l'été 2023.

Le PADD est le « Plan d'Aménagement et de Développement Durable » : c'est l'une des pièces obligatoires d'un PLUI.

Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle

Afin d'accompagner l'adhésion à Tisséio Collectivités pour l'ensemble des communes du territoire, la communauté de communes a décidé, début 2022, d'élaborer un schéma directeur des mobilités afin de définir ses orientations stratégiques pour développer les alternatives à la voiture individuelle. Le plan d'actions sera finalisé prochainement et le schéma directeur proposé au conseil communautaire à l'automne 2023. Celui-ci constituera la contribution du Grand Ouest Toulousain au prochain Plan de Mobilités qui sera lancé par Tisséio début 2024.

Enquête assainissement des eaux usées

Fontenilles

du 17/04/23 → 17/05/23

Avant

Après

29 Avril 2023

Fontenilles
depend

1 mai

S. N. E. A. T.

- Scot de gascoigne
(approuvé en Février 2023)
- CCGT
(communauté de la gascoigne)
toulousaine

30 Avril 2023

- Scot du grand
Toulouse
(en réunion)

PLU H très avancé
bientôt en application

PLU H
en Ré PADD
pas fait avec
Fontenilles à ce jour
(début de procédure
faite sans Fontenilles)

2.4. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

La commune de Fontenilles a décidé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement collectif » par la commune de Fontenilles à Réseau31, celui-ci est donc l'autorité compétente pour diriger les études liées au zonage d'assainissement des eaux usées. Le projet de zonage des eaux usées a reçu un avis favorable de Réseau31 (cf. Pièce n°4).

Ce projet de zonage doit ensuite être soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à savoir le Préfet de département (cf. Arrêté de l'Autorité Environnementale en Pièce n°4).

Aujourd'hui, le projet de zonage des eaux usées doit être soumis à enquête publique. L'enquête publique est la phase essentielle d'information et de consultation du public qui peut à travers elle émettre ses avis, critiques et suggestions sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique que le zonage pourra être approuvé et deviendra ainsi opposable aux tiers.

2.5. Déroulement de l'enquête publique

2.5.1. Durée de l'enquête publique

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours pour les plans, projets ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

2.5.2. Le dossier d'enquête publique

Préalablement au déroulement de l'enquête publique et après décision prise par la collectivité compétente, un dossier d'enquête publique doit être élaboré.

Le contenu du dossier d'enquête publique doit comprendre au moins une note de présentation précisant les coordonnées du Maître d'Ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

2.7. Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête publique a été retenu

D'une manière générale, la révision du zonage d'assainissement existant sur la commune de Fontenilles intervient au regard des enjeux forts présents sur cette thématique, liés notamment :

- ▶ Aux importantes **perspectives de développement** envisagées, avec une croissance rapide évaluée à plus 10 000 habitants à moyen terme (2025/2030).
- ▶ A la mise en place d'un réseau de transfert et d'une station d'épuration intercommunale (**Défi Aussonnelle**) sur lesquels les effluents de la commune seront raccordés.

Dans ce cadre, le contour du zonage d'assainissement collectif existant a été ajusté afin de correspondre aux nouvelles zones d'urbanisation futures raccordables au réseau collectif.

En ce qui concerne les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement, celles-ci sont maintenues en assainissement collectif. Des ajustements ponctuels visant la mise à jour du contour du zonage vis-à-vis de la réalité de l'assainissement sur la commune ont toutefois été nécessaires.

Le raccordement d'autres secteurs actuellement dotés d'un assainissement non collectif a été étudié, ceci afin de disposer d'un zonage d'assainissement actualisé avec la réalité des infrastructures d'assainissement existantes et des coûts engendrés par le raccordement de ces secteurs. Au regard des fortes contraintes techniques et économiques liées à la mise en collectif de ces secteurs, ceux-ci sont maintenus en assainissement autonome.

Le raccordement de nouveaux abonnés au réseau d'assainissement collectif est donc très limité et essentiellement lié au développement des futures zones à urbaniser du PLU. Les charges organiques supplémentaires générées par ces raccordements ont été intégrées à l'étude de faisabilité « Défi Aussonnelle ».

2.8. Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Les cartographies du zonage d'assainissement des eaux usées proposé à l'enquête publique sont annexées au présent rapport.

comment connaître ces futures zones puisque maintenant nous allons au Grand Guesst avec son futur PLU n'est pas fait pour le moment.

2.2. Données communales

2.2.1. Contexte démographique

Selon le dernier recensement INSEE datant de 2019, la commune comptait **5 893 habitants**, soit une densité d'environ **291,4 habitants / km²**.

Ces dernières années, la commune connaît une évolution importante de sa population, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Année	1990	1999	2009	2014	2019
Population	2 262 hab	2 920 hab	4 197 hab	5 368 hab	5 893 hab
Evolution	-	3,23 %/an	4,37 %/an	5,58 %/an	1,96 %/an

Tableau 1: Evolution démographique à Fontenilles depuis 1990 (Source : INSEE)

2.2.2. Données abonnés et consommation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch (SIECT).

D'après les données transmises par Réseau31, la commune comptait **2 090 abonnés eau potable** en 2014, dont deux gros consommateurs, à savoir des abonnés dont la consommation est supérieure à 5000 m³/an, il s'agit de l'ESAT Clermont Capelas et du centre d'exploitation de Réseau31.

La consommation moyenne par habitant sur la commune de Fontenilles est de 134 l/j/habitant.

Pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif, la répartition des abonnés et des consommations par bassin de collecte est présentée dans le tableau ci-dessous.

Bassin de collecte	Nombre d'abonnés	Consommation
PR Village vers STEP Aussonnelle	1 279	140 063 m ³ /an
PR Cantelauze vers STEP Aussonnelle	184	29 600 m ³ /an
STEP des Genêts	115	19 581 m ³ /an

Tableau 2: Répartition des abonnés à l'assainissement collectif par bassin de collecte

2.2.3. Perspectives d'urbanisation

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale – Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine, dont fait partie la commune de Fontenilles, est en cours de révision.

faux *Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale – Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine, dont fait partie la commune de Fontenilles, est en cours de révision.*

Une réunion de concertation avec la commune a permis de préciser les zones d'urbanisation futures du PLUiH actuel qui seront maintenues en zones à urbaniser dans le projet révisé.

Il apparaît que le zonage du PLUiH évoluera peu par rapport aux perspectives d'urbanisation prises en compte pour l'étude de faisabilité du Défi Aussonnelle.

La carte de localisation de ces différents secteurs est disponible en page suivante.

faux également on ne connaît pas le futur PLUiH du Grand Ouest lié au SCOT de Toulouse

5. Etude des modes d'assainissement sur les futures zones à urbaniser

5.1. Préambule

Le projet de PLUiH en cours de révision à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine prévoit l'ouverture à l'urbanisation à court terme de 3 secteurs (zones AU), en continuité du centre-bourg et du hameau de Génibrat :

- ▶ Au Nord-Est du bourg de Fontenilles, une **zone AU chemin de Starguets**,
- ▶ Au Sud du bourg de Fontenilles, une **zone AU chemin de la Poumayre**,
- ▶ Et au Sud de la commune, une **zone AUx au hameau de Génibrat**.

Ces secteurs sont localisés sur la carte des perspectives d'urbanisation disponible au paragraphe 2.2.3 Perspectives d'urbanisation.

Au regard de leur localisation à proximité des réseaux d'assainissement existants le choix d'un assainissement collectif sur ces secteurs reste privilégié.

Toutefois, afin de s'assurer du meilleur mode d'assainissement au sein de ces zones et en vue d'anticiper les éventuels travaux liés à leur desserte, une étude des modalités de raccordement à l'assainissement collectif sur ces **3 secteurs** a été menée.

Pour chaque secteur, l'analyse a permis :

- ▶ De déterminer les différentes possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif en accord avec les contraintes présentes et le projet d'aménagement de la zone,
- ▶ Et de proposer un chiffrage pour chaque opération.

L'étude comparative menée s'est ensuite attachée à mettre en regard les différents critères techniques et économiques ainsi que les contraintes et gains associés à chaque solution en vue de fournir au Maître d'Ouvrage un véritable outil d'aide à décision adapté au contexte et aux enjeux de chaque secteur.

7.4. Justification du zonage d'assainissement des eaux usées retenu

La carte présentée en page suivante identifie les principales évolutions du zonage d'assainissement proposé par rapport au zonage d'assainissement actuellement en vigueur.

En premier lieu, il apparaît que la totalité des zones à urbaniser envisagées par la commune sont intégrées au zonage d'assainissement collectif.

En effet, au regard de leur proximité avec les réseaux d'assainissement existants, de l'étude des modes d'assainissement menée sur ces zones et de la capacité suffisante de la station d'épuration communale, celles-ci seront toutes raccordées à l'assainissement collectif.

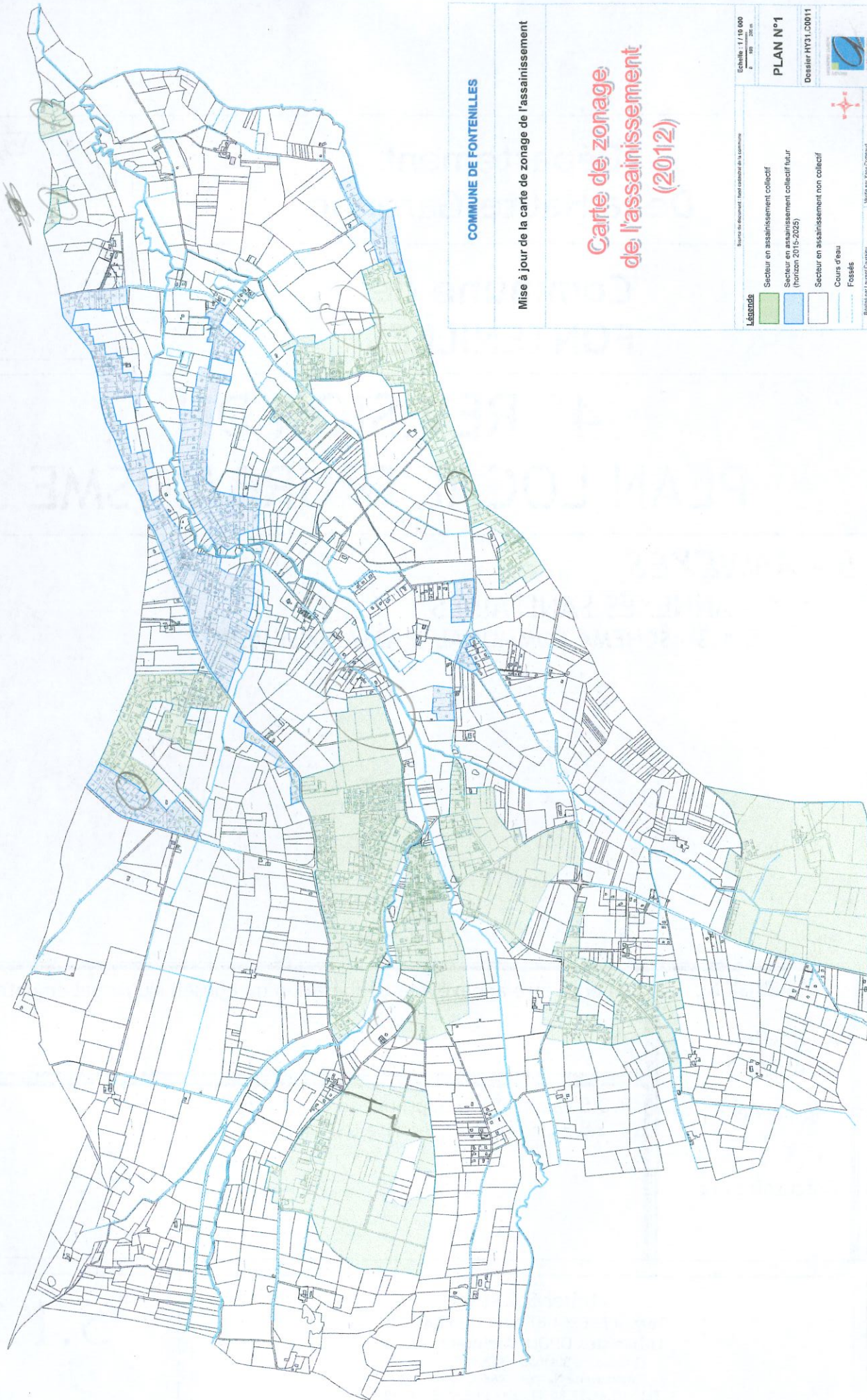
Le contour du zonage actuel a, de fait, été ajusté sur ces zones afin d'assurer la cohérence des documents de planification à l'échelle de la commune.

D'autre part, les principales évolutions du zonage concernent des mises à jour vis-à-vis de la réalité de l'assainissement sur la commune, ceci en vue d'actualiser le projet de zonage. Des parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif ont ainsi été ajoutées au zonage d'assainissement tandis que certaines parcelles en assainissement autonome ont été supprimées.

Le zonage d'assainissement actualisé ainsi proposé (disponible sous forme cartographique en suivant) est désormais parfaitement cohérent avec le projet de PLU en cours de révision et retranscrit avec une meilleure fiabilité les modes d'assainissement existants sur la commune.

→ fautive : retrait, on ne fait plus
partie de ce découpage administratif
on ne sait pas encore la future
orientation du PLU du
Grand Ouest toulousain.

les justifications s'appuient sur un
document qui ne nous est plus
applicable.



COMMUNE DE FONTENILLES

Mise à jour de la carte de zonage de l'assainissement

Carte de zonage de l'assainissement (2012)

Source de l'information : Inventaire de la commune

Légende

- Secteur en assainissement collectif
- Secteur en assainissement collectif futur (horizon 2015-2025)
- Secteur en assainissement non collectif
- Cours d'eau
- Fossés

Rédigé par : Laurent Courcier
Date : 10/07/2012
Véhicule par : Jean-Claude
Modifications

Echelle : 1 / 10 000

0 100 200 m

PLAN N°1

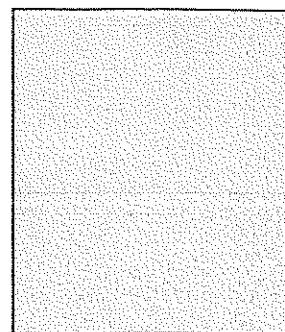
Dossier HY31.20011



Page 1 sur 1

Département
De la Haute-Garonne

Commune de
FONTENILLES



4° REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5 - ANNEXES

5.1 - ANNEXES SANITAIRES :

5.1.3 - SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

4° REVISION :

Arrêtée le :
26/06/2012

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

P.O.S valant P.L.U approuvé le 08/06/2005
4° révision du PLU prescrite 08/04/2010

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

5.1.3

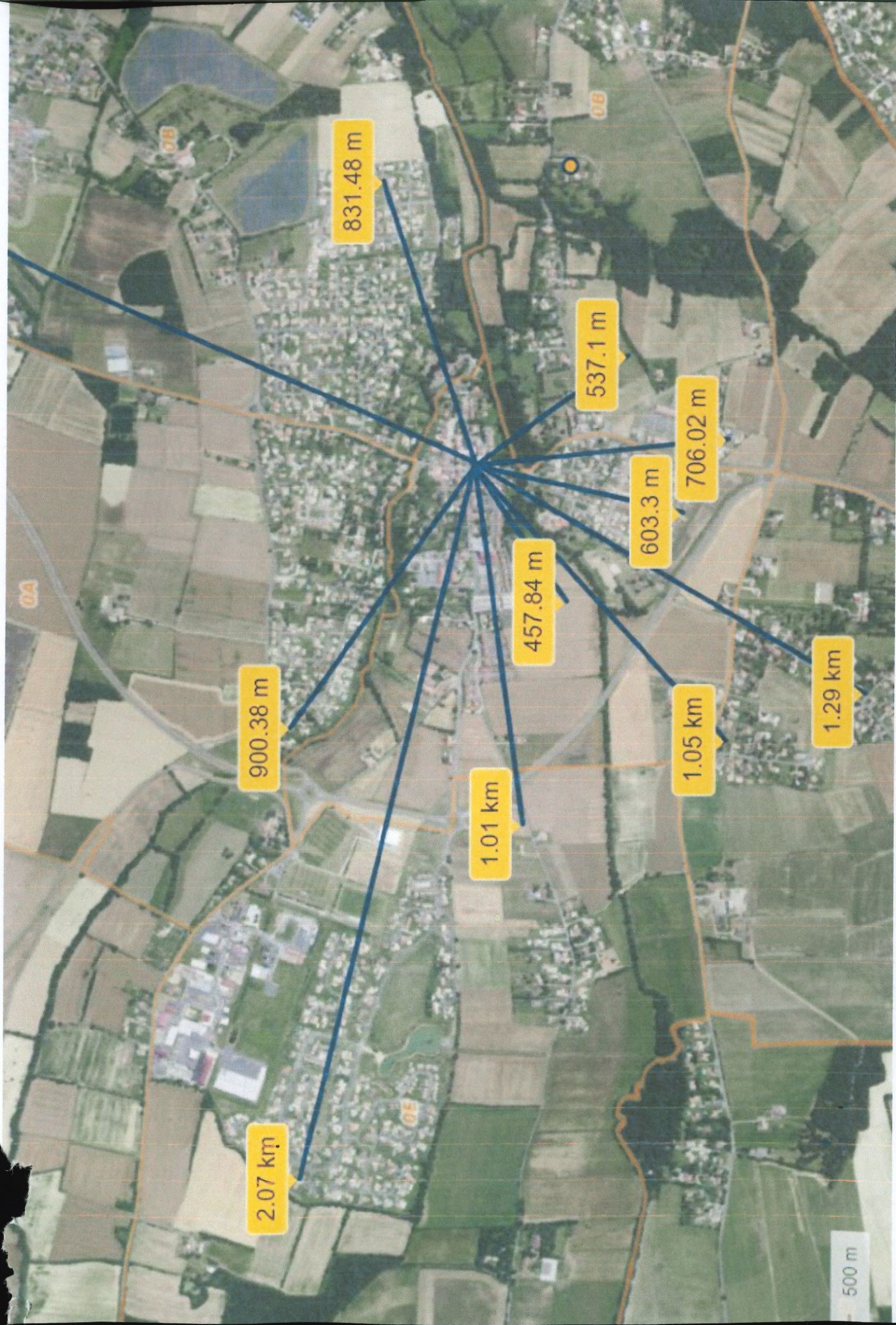
distance urbanisation et centre ville Haute Fontenilles

1.7

distance urbanisation
entre ville mairie
Fontenilles



500 m



500 m

Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Fontenilles

Evolutions du zonage
d'assainissement

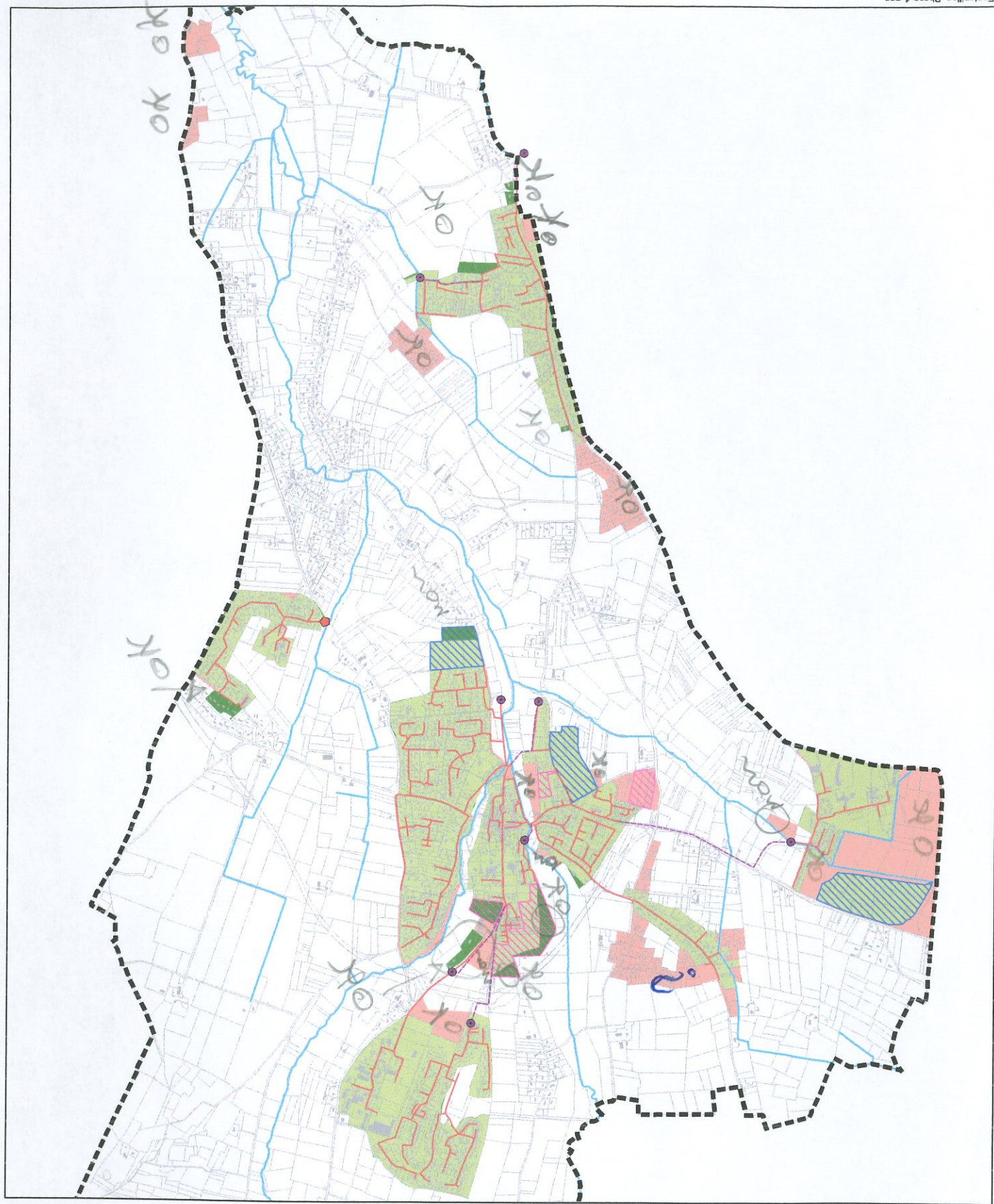
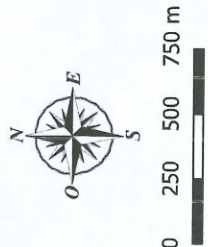
Légende

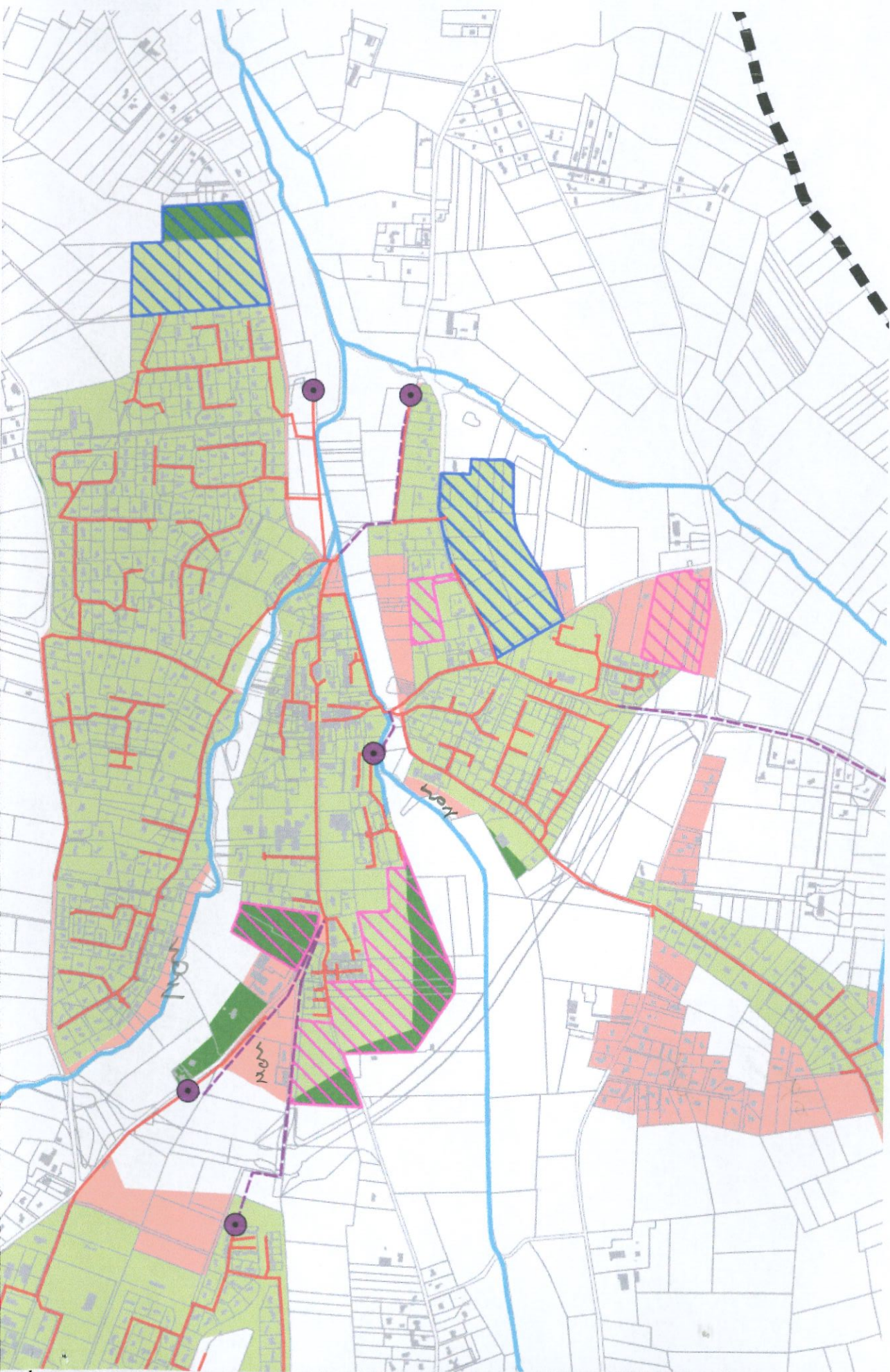
- Limite communale
- Hydrographie**
 - Cours d'eau
 - Plans d'eau
- Assainissement EU**
 - PR
 - STEP
 - Réseau gravitaire
 - Refoulement
- Zonage du PLUIH**
 - Zones AU
 - Zones 2AU
- Zonage des eaux usées (2022)**
 - Zone d'assainissement collectif
- Evolutions par rapport au zonage de 2012**
 - Zone ajoutée au zonage d'assainissement
 - Zone supprimée du zonage d'assainissement

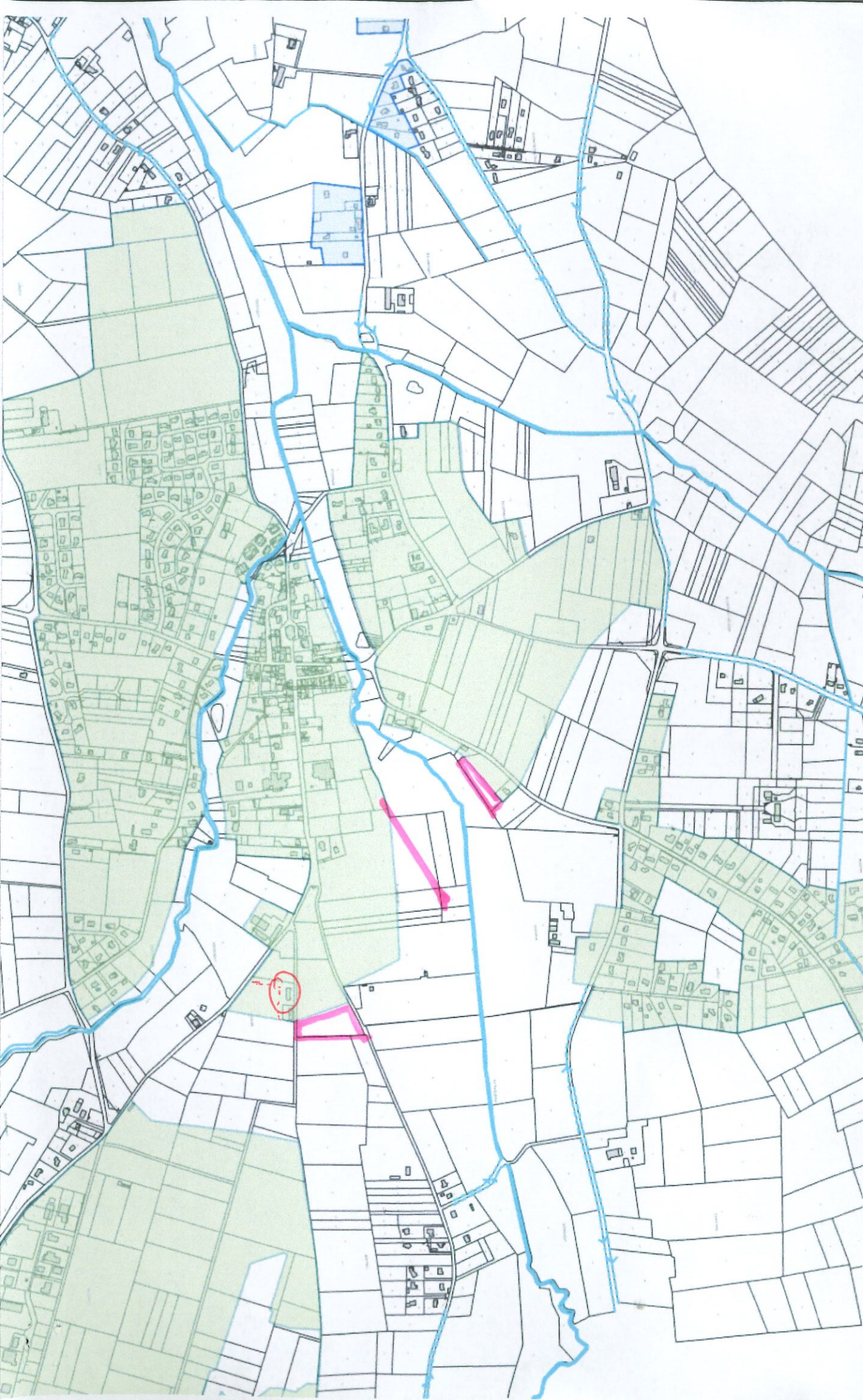


sce réseau31
une autre idée de l'eau

Aménagement
& environnement







chemin
O ← maison de berde 10 et 12
déjà raccordé au réseau collectif

Le présent registre ainsi que les _____ pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 17/05/2023

à M BAUDE Gérard

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**


Gérard BAUDÉ